

0910350802

DATE DEPOT : 2009-12-03

NUMERO DE DEPOT : 103508

N° GESTION : 2002B02608

N° SIREN : 440726289

DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES

ADRESSE : 100 R DE COURCELLES 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/28

TYPE D'ACTE : RAPPORT

NATURE D'ACTE :

Grant Thornton & Associés
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 20 588 910 euros
Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
RCS PARIS B 440 726 289

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en vue de statuer sur les opérations suivantes :

- Modification des articles 8 et 11-2 des statuts,
- Augmentation du capital social par apports en nature,

1. Modifications des articles 8 et 11-2 des statuts

Dans la perspective de l'ouverture du capital social de la société à des professionnels non inscrits à l'Ordre des Experts Comptables et/ou à la Compagnie des Commissaires aux comptes, (dans les limites autorisées par la réglementation professionnelle rappelées à l'article 9 des statuts), il sera proposé à l'assemblée générale de modifier les statuts de la société comme suit :

Le paragraphe 2 de l'article 8 est modifié comme suit :

2- Ces actions sont réservées aux professionnels travaillant dans la société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales, ou dans une société du groupe Grant Thornton, ainsi qu'aux sociétés faisant partie du groupe Grant Thornton.

Les droits d'acquisition et obligations de cession des actions seront déterminés par un règlement spécial complétant les statuts.

L'article 11.2 est modifié comme suit :

1/ Les actions étant réservées aux professionnels travaillant dans la Société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales, ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou aux sociétés du groupe Grant Thornton, et celles de ces actions rendues disponibles par la cessation de fonctions de leurs titulaires ou la radiation du tableau ou de la liste, étant achetées dans les conditions ci-après définies, leur transmission est spécialement régie par les dispositions du présent article.

Tout projet de cession entre vifs, à quelque titre que ce soit, doit faire l'objet d'une demande d'agrément notifiée à la société en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Si le cessionnaire est un professionnel travaillant dans la Société, dans une filiale, dans une sous-filiale ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou s'il s'agit d'une société du groupe Grant Thornton, et déjà titulaire d'actions, la cession est régularisée à son profit dès la vérification de ces

conditions par le Conseil d'administration. La cession est réalisée au prix déterminé par l'article 12 des statuts.

La cession au profit d'un professionnel travaillant dans la société ou dans une filiale, dans une sous-filiale ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou au profit d'une société du groupe Grant Thornton, mais non encore actionnaire ne devient définitive qu'après avoir été autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 7, 4°/ de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et de l'article L. 225-218 du code de commerce. Tout autre cessionnaire ne peut être agréé.

Le Conseil d'administration doit notifier, le cas échéant, le refus d'agrément au cédant dans le délai de trois mois à compter de sa demande, en lui faisant connaître que les actions seront achetées, par les personnes qu'il désignera, au prix déterminé par application des clauses de l'article 12, sauf à renoncer à son projet en conservant ses actions, en faisant connaître sa décision, dans le délai de quinze jours à compter de la notification du refus d'agrément.

Si la demande de cession est maintenue, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes répondant aux conditions requises pour être actionnaire. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

2°/ Autres cessions :

Tout actionnaire qui cesse définitivement de travailler dans la Société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou qui est radié du tableau de l'Ordre des Experts-Comptables ou de la liste des Commissaires aux Comptes, pour une cause quelconque, doit céder ses actions à la date à laquelle il ne remplit plus les conditions requises, sauf dérogation spécifique du Conseil d'administration, et doit respecter l'ensemble des dispositions des contrats qui le lient à la société, ainsi qu'aux autres actionnaires. Dans ces conditions, lesdites actions devront être achetées à la diligence du Conseil d'administration, par une ou plusieurs personnes répondant aux conditions requises pour être actionnaire.

Dans ces conditions, pour la détermination du prix des actions, il est fait application des dispositions de l'article 12, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 8 pour les actions de catégorie P.

En cas de mutation par décès, les dispositions de l'article 11-2 1°/ s'appliquent aux héritiers et ayants droit du titulaire des actions, lorsqu'ils doivent être agréés comme actionnaires, ces héritiers et ayants droit sont tenus de présenter toutes justifications de leurs qualités pour le paiement du prix des actions.

3°/ Dans tous les cas où la cession devient obligatoire par application des dispositions du présent article, il peut y être procédé d'office, sur la signature du Président Directeur Général.

2. Augmentation de capital par apports en nature

La deuxième opération soumise au vote des actionnaires est une augmentation de capital par apports en nature, conséquence de l'opération de rapprochement du cabinet HELIOS CONSEIL à TOULOUSE qui a été présentée aux associés lors de la réunion du 27 avril dernier.

Ainsi, les apports de titres ci-après décrits seraient réalisés au profit de notre société :

- Apport de 998 parts sociales de la société HELIOS CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, dont le siège social est 10 avenue d'Hermès Zone Artisanale de Montredon 31240 L'UNION, inscrite sous le numéro d'identification unique 394 633 903 RCS TOULOUSE, réalisé par :

- . Monsieur Patrick Bonnefoy à concurrence de 499 parts sociales,
- . Madame Martine Labadie à concurrence de 499 parts sociales.

Les valeurs retenues pour l'opération d'apports de titres qui vous est soumise, ont été déterminées sur la base d'une valorisation selon les mêmes méthodes pour l'ensemble des structures et sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31.03.2009 pour la société HELIOS CONSEIL, et d'une situation des comptes combinés arrêtée au 31.03.2009, pour la société GRANT THORNTON & Associés.

Il a été établi entre chacun des apporteurs et la société Grant Thornton & Associés un contrat d'apport sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Grant Thornton & Associés.

Conformément à la loi, l'évaluation de ces apports qui ressort un montant total de 539 967 euros et les conditions de leur réalisation ont été soumises à l'appréciation de Monsieur Dominique Gayno, du cabinet SEREC AUDIT, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS, en date du 30.06.2009.

Nous vous donnerons lecture de son rapport.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS huit jours au moins avant la réunion de la présente assemblée et a été tenu à votre disposition au siège social dans le même délai.

En rémunération de l'apport évalué à 539 967 euros, il serait attribué :

A Monsieur Patrick Bonnefoy	18 973 actions
A Madame Martine Labadie	18 973 actions

Total	37 946 actions
--------------	-----------------------

Soit un total de 37 946 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées émises au prix unitaire de 14,23 € soit une prime d'apport globale de 160 511,58 euros qui seraient émises par la Société GRANT THORNTON & Associés à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale ressortant à 160 511,58 € serait inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 379 460 € et serait porté à 20 968 370 euros. Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

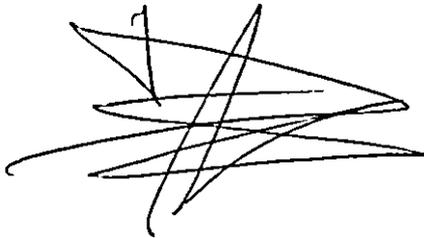
Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions nouvelles seraient négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Concernant la marche des affaires sociales depuis la clôture de l'exercice, dans un contexte général toujours tendu en raison de la crise, avec une concurrence accrue qui met une certaine pression sur le marché, nous poursuivons nos efforts pour améliorer nos marges, et prenons les mesures pour réduire nos frais généraux.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the left of the page, below the text 'Le Conseil d'administration'.